



## Pendant mon preavis, peut on me fixer des jours et des horaires

Par **agnes**, le **13/09/2011** à **10:05**

Bonjour,  
j ai donné mon preavis par ar a mon propriétaire. Peut il m obliger à etre presente a l appartement pour de futures visites de nouveaux locataires et m imposer des jours et des horaires.?  
merci de repondre rapidement

Par **chris\_idv**, le **13/09/2011** à **11:27**

Bonjour,

Le contrat de bail précise en principe les obligations du locataire sortant qui est tenu de laisser visiter le logement pour que le bailleur puisse trouver de nouveaux locataires.

o le bailleur ne peut pas pénétrer dans les lieux sans l'accord du locataire sortant (qui peut être présent ou non pendant la visite).

o le locataire sortant doit remplir son obligation qui consiste à laisser visiter les lieux selon les modalités stipulées au contrat de bail (généralement au plus 2 heures par jour).

Dans une telle situation le plus simple est que le locataire et le bailleur conviennent de gré à gré des horaires qui leur sont mutuellement compatibles.

Si le locataire n'est pas présent il convient généralement que l'éventuel(le) gardien(ne) ou un voisin ou toute personne de son choix accompagne les visiteurs.

Un bailleur intelligent évitera de gêner le locataire sortant en regroupant les visites et en évitant qu'elles soient trop nombreuses (son objectif est de louer et surement pas d'organiser des visites sans suite qui prennent du temps mais ne lui rapportent pas d'argent).

Un locataire intelligent facilitera l'accès aux visiteurs: plus vite un candidat locataire se décidera à louer moins il y aura de visites par la suite ...

Cordialement,

Par **agnes**, le **13/09/2011** à **12:52**

MERCI POUR LES INFOS!!!!

Par **mimi493**, le **13/09/2011** à **14:39**

Vous comptez laisser vos clefs pour que des inconnus visitent votre logement, ouvrent vos placards etc. ???